

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AUPLATA

Société anonyme au capital de 9 365 970,25 euros.  
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.  
331 477 158 R.C.S. Cayenne.

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **30 juin 2015** à 10 heures (heure locale), au MOTEL BEAUREGARD, Salle COLIBRI, 9.2 km Route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des charges non déductibles fiscalement (*Première Résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*Deuxième Résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*Troisième Résolution*) ;
4. Approbation et, le cas échéant, ratification des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (*Quatrième Résolution*) ;
5. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire (*Cinquième Résolution*) ;
6. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant (*Sixième Résolution*) ;
7. Ratification de la nomination provisoire de monsieur Manuel LAGNY en qualité d'administrateur (*Septième Résolution*) ;
8. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration (*Huitième Résolution*) ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (*Neuvième Résolution*) ;

#### De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions** dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond (*Dixième Résolution*) ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Onzième Résolution*) ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier** (par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Douzième Résolution*) ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits (*Treizième Résolution*) ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'**incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes**, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus (*Quatorzième Résolution*) ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Quinzième Résolution*) ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**,

durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Seizième Résolution*) ;

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'**augmenter le nombre de titres émis**, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce (*Dix-Septième Résolution*) ;

18. Fixation du **plafond global** des autorisations d'émissions d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent (*Dix-Huitième Résolution*) ;

19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'**émission de valeurs mobilières** donnant accès immédiatement ou à terme au capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Dix-Neuvième Résolution*) ;

20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission (*Vingtième Résolution*) ;

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation (*Vingt et Unième Résolution*) ;

22. Instauration d'une obligation de déclaration en cas de franchissement de nouveaux seuils statutaires de détention en capital ou en droits de vote – Modification corrélatrice de l'article 9 des statuts relatif à « Transmission et Indivisibilité des actions » (*Vingt-Deuxième Résolution*) ;

23. Suppression de la clause statutaire imposant aux administrateurs la détention d'une action de la Société – Modification corrélatrice de l'article 11 des statuts relatif au « Conseil d'administration » (*Vingt-Troisième Résolution*) ;

24. Mise en harmonie des statuts de la Société (*Vingt-Quatrième Résolution*) ;

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Vingt-Cinquième Résolution*)

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 juin 2015, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'administration.*